

AVIS N° 69 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIDE À LA JEUNESSE RELATIF AU PROJET DE DÉCRET PORTANT DIVERSES MESURES DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE, L'EXCLUSION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE, ET, NOTAMMENT, LA CRÉATION DU CENTRE DE RESCOLARISATION ET RESOCIALISATION DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Si l'avant-projet proposé concerne bien diverses mesures à prendre en matière de lutte contre le décrochage scolaire et la violence à l'école, une large part du document est dévolu à la création des désormais célèbres centres de «rescolarisation» et de resocialisation, mieux connus à une époque sous le label «*école des caïds*». On se souviendra, par ailleurs, que la vo-

lonté d'élargir le propos à d'autres mesures n'est apparue que suite à des discussions houleuses, internes au gouvernement de la Communauté française, suite au projet initial du Ministre Hazette. Cet avant-projet se limitait exclusivement à la seule création d'un (et un seul !) centre destiné à accueillir les élèves posant de multiples problèmes (décrochage important, agressivité,

violence,...). Aujourd'hui le «*centre*» s'accompagne de trois implantations satellites... Le CCAJ relève que l'exposé des motifs est à tout le moins équivoque concernant les motivations qui poussent à la création du centre et de ses satellites. Ainsi, on s'étonnera que le Centre prétend en réalité faire, à l'identique, ce qu'il dénonce : «*les élèves exclus se retrouvent trop souvent*

plongés dans un nouvel environnement scolaire qui ne répond pas à leur besoin d'accompagnement spécifique. Ceci, plutôt que de résoudre le problème de l'élève ne fait que le déplacer». Le fait que les promoteurs d'un projet de loi en relèvent eux-mêmes les effets retors et les dérives potentielles manifeste un certain courage politique mais augure mal du développement harmo-

nieux des dispositifs. Quand, un peu plus loin, le même exposé prétend que «ce sont systématiquement les mêmes établissements qui accueillent ces élèves et au lieu de pouvoir les tirer vers le haut, ce sont ces derniers qui perturbent fréquemment l'ambiance des écoles», on peut légitimement craindre qu'en rassemblant tous ces indésirables sur quatre sites, la logique du ghetto soit bien installée et que le tirage vers le haut soit, ici aussi, fortement compromis... Cette logique ségrégationniste semble malheureusement en phase avec de nouvelles pratiques sécuritaires de plus en plus présentes dans les écoles : tests d'urine, contrôles de police aux abords immédiats des enceintes scolaires, etc.

Par ailleurs, outre qu'aucune remise en cause fondamentale du système scolaire n'est esquissée, le sort peu enviable des services contribuant aux projets-pilotes accompagnant les mineurs exclus ou en voie de l'être (dans le cadre des articles 30 et 31 du décret D+), n'est abordé que pour signaler le bilan en demi-teinte de leurs premières années d'activité. Pas un mot sur la consolidation des montages financiers de ces projets dont on sait qu'ils sont soumis au régime inconfortable (et à la longue infamant) des reconductions annuelles. Celles-ci sont systématiquement accordées après la rentrée scolaire et après que les travailleurs, devant l'incertitude, aient été licenciés... avant d'être réengagés pour quelques mois supplémentaires. On ne peut que s'étonner du silence à propos de l'avenir de ces services, d'autant qu'ils sont issus, eux aussi, d'une collaboration, autour des mêmes problématiques, entre les ministères de l'Enseignement secondaire et de l'administration de l'Aide à la jeunesse (AAJ). Attend-on qu'ils disparaissent ? Qu'ils se fondent au «centre» ? Seul un début de phrase semble indiquer une

coordination possible «*En lien avec la mission de resocialisation déjà rencontrée par les huit services qui développent des projets pilotes d'accompagnement de mineurs exclus ou en voie de l'être, il est proposé de créer un Centre...*». Quelle que soit l'opinion que l'on peut avoir sur la philosophie, le fonctionnement et les résultats de ces services, au moins aurait-il été convenant de donner quelques indications sur leur avenir et/ou leurs collaborations souhaitées avec les nouveaux dispositifs !

Le Conseil note que l'implication réelle des services de l'AAJ, collaborant à ces projets pilotes, sur base notamment d'une proximité géographique et d'une collaboration suivie avec des établissements scolaires, semble particulièrement absente du projet de décret. Seuls cette implication et le travail de partenariat avec le monde scolaire peuvent offrir la garantie d'ouverture et d'inscription des jeunes dans un univers éducatif non stigmatisant. Les acteurs de l'Aide à la Jeunesse ont été très peu concertés par ce projet de décret, alors qu'en période d'équilibre financier précaire, des budgets alloués à notre secteur serviront à cofinancer les nouveaux dispositifs issus du nouveau décret !

Le CCAJ note également qu'aucune analyse exhaustive des alternatives possibles et déjà mises en place, sans grand abattage médiatique, ne semble avoir été réalisée, ni même imaginée. À côté d'initiatives ponctuelles et expérimentales (cogestion des conflits, groupe de self-support destiné aux enseignants, parainage des nouveaux élèves par les anciens, journées d'accueil, collaborations avec des services AMO, training de groupe, etc.), des écoles acceptant des élèves réputés difficiles et exclus d'autres écoles, existent pourtant depuis une bonne vingtaine d'années.

Ces écoles, dites «*de la dernière chance*», jamais suffisamment soutenues et en proie à d'importantes difficultés de fonctionnement, ont mis en évidence les limites inhérentes au rassemblement, dans un même univers clos d'élèves lourdement stigmatisés dans leur parcours scolaire et présentant des comportements difficilement compatibles avec une scolarité dynamique et constructive. Comment, sans analyse pointue de ces diverses expériences, les promoteurs de cet avant-projet comptent-ils éviter de tomber dans les mêmes travers ? D'où tiennent-ils la conviction qu'ils réussiront là où tant d'autres professionnels se sont cassé les dents ? En quoi leurs outils sont-ils fondamentalement si différents et si originaux qu'ils nécessitent la rédaction d'un décret spécifique ?

Le CCAJ estime par ailleurs que ce projet de décret est peu en phase avec les réalités du monde scolaire et ne sera pas en mesure de contribuer valablement à l'amélioration de la situation concernant les problématiques d'exclusion scolaire et de violence à l'école. Face au chiffre noir du décrochage et de l'exclusion (sans doute plus de 8.000 élèves concernés), la prise en charge intensive d'une petite centaine de mineurs paraît dérisoire mais risque bien de provoquer des effets pervers, dont la légitimation de l'exclusion des élèves dès lors que les directions d'école et les Pouvoirs organisateurs disposeront d'un dispositif organisé.

Le Conseil regrette enfin l'absence totale des centres PMS dans le projet de décret...

La lutte contre le décrochage scolaire et la violence à l'école doit en effet se mener bien en amont et ce dès l'enseignement fondamental.

Or, les centres PMS, premiers partenaires psycho-médico-sociaux des écoles, sont bien en mal de donner réponse aux

sollicitations de plus en plus nombreuses du monde scolaire.

En cause, un nombre insuffisant de travailleurs et un manque endémique de moyens financiers.

Il y a trop peu de travailleurs pour réaliser un réel travail de prévention. L'équipe de base d'un centre PMS se compose de 6 personnes pour 3.000 élèves, soit une personne pour 500 élèves.

Pour obtenir une personne supplémentaire, il faut 1.600 élèves en plus.

Nous pensons que chaque élève doit pouvoir rencontrer un assistant social ou un psychologue ou une infirmière. Il est certain que ceux-ci devraient être impliqués dans toute décision disciplinaire liée au décrochage et à la violence. Tout renvoi même d'un jour devrait être aussi pris en charge par le psychosocial.

Il faudrait également prévoir du personnel administratif car les centres PMS n'en disposent pas et ce sont donc les agents déjà surchargés, qui doivent affronter des tâches administratives de plus en plus nombreuses.

Il y a aussi un manque de moyens financiers. Le financement de la formation continuée a été rabaissé; les normes d'encadrement des primo arrivants n'ont pas été revues; il n'y a pas de financement pour l'installation correcte d'un cadre matériel (locaux, informatique).

Les centres PMS ont été oubliés dans le cadre du refinancement de la Communauté française.

Le CCAJ estime qu'aider et lutter contre les phénomènes de violence et de décrochage scolaire passe d'abord par un renforcement de moyens à donner aux services existants.